



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DES
COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

Sous-direction des finances et du pilotage

Bureau du pilotage de la masse salariale

DRCPN/SDFP/BPMS n°

Paris, le

Affaire suivie par : Aurélie FLEURY

☎ : 01 80 15 48 44

✉ : aurelie.fleury@interieur.gouv.fr

Madame le Secrétaire général,

L'arrêté du 17 décembre 2010, entré en vigueur le 25 décembre 2010, a revalorisé les taux annuels moyens de l'indemnité de fonction de la police technique et scientifique.

Cette revalorisation a été appliquée, pour l'ensemble des personnels de police technique et scientifique, à compter du 1^{er} janvier 2011 en lieu et place du 1^{er} janvier 2010.

Je vous informe que les personnels de la police technique et scientifique, qui ne sont pas vu appliquer cette revalorisation en 2010, bénéficieront d'une régularisation, au titre de l'année 2010, dans le courant du premier trimestre 2015.

Je vous prie d'agréer, Madame le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur des ressources et des compétences
de la police nationale


Michel ROUZEAU

Madame Nathalie MARKARSKI
Secrétaire générale

Syndicat national Alliance des personnels administratifs,
techniques, scientifiques et infirmiers du ministère de l'intérieur
52, rue de Dunkerque
75009 PARIS